

MAIRIE DE LA BUISSE

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2019

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00

Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 19 Avril 2019, à l'unanimité

Décision 2019-03 : Le tribunal administratif nous a communiqué le mémoire du Département en réponse à l'attaque de son arrêté d'alignement délivré dans le cadre des délimitations public privé pour la réalisation du projet de voie douce tranche 3. La commune doit aussi répondre à l'accusation de détournement de procédure et sur le bienfondé du projet de voie douce. Notre avocat est missionné pour mettre en œuvre cette procédure pour le compte de la commune

Décision 2019-04: Dans la suite de l'annulation de l'arrêté municipal 03.2015 l'avocat des parties demanderesse propose de vendre lesdites parcelles à la commune au prix de 1,1€/m². Monsieur le Maire a missionné notre avocat pour préparer un nouvel arrêté permettant l'accès auxdites parcelles afin d'assurer l'entretien des équipements de protection, dans le respect d'une forme contradictoire.

FINANCES

➤ **D2019-21 / Décision modificative N°1 – Ajustement sur RAR 2018**

Rapporteur Patrick CHOLAT

Le Budget Primitif 2019 adopté en séance du 19 Mars 2019 comportait une erreur technique de transcription au niveau des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement. Les montants des colonnes crédits ouverts ont été reportés à la place des montants de la colonne crédits reportés Il y a lieu de corriger ces écarts par Décision Modificative N°1 de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 - AJUSTEMENT SUR RESTES A REALISER				
DEP INV	VOTE AU BP	ERREUR SUR REPORT	REPORT RECTIFIE	TOTAL REPORTS
ART 21578	6 529,16 € -	3 154,47 €	3 374,46 €	250 396,69 €
REC INV				
ART 1323	68 600,00 € -	34 926,08 €	33 673,92 €	133 431,92 €
TOTAL ACTUALISE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 619 206,53 €
TOTAL ACTUALISE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				2 267 886,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°1.

➤ **D2019-22 : Subvention MJC 2019 Convention d'objectifs**

Rapporteur Serge PAPILLON

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention de fonctionnement annuelle à la MJC s'appuie sur la convention d'objectifs triennale signée entre la MJC et la Commune. Elle fixe les missions de la MJC, les financements apportés par la commune, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette subvention précise que la commune prend en charge le coût du salaire et des charges N-1 de la Directrice de la MJC, la participation à la mission Enfance, la participation à la mission Jeunesse (préados et ados). Le montant de la participation pour cette action jeunesse a été fixé par délibération à 6000 € par an. L'objectif du Conseil est de porter ce financement à 20.000 € en année pleine à partir de 2020.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le salaire et les charges de l'animateur jeunesse, recruté par la MJC pour les mois de septembre à décembre 2019, soit $2330 \text{ €} * 4 = 9.320,00 \text{ €}$ qui viendront compléter les 6.000,00 € déjà attribués.

La subvention 2019 relative à la convention d'objectif actuelle s'élève par conséquent à : 79.362,00 €

Salaire et charges Directrice MJC N-1	44.042.00 €
Enfance forfaitaire	20.000,00 €
Jeunesse 2019 sur convention et délibération	6.000,00 €
Jeunesse complémentaire 2019	9.320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la subvention annuelle 2019 pour la Maison des jeunes et de la Culture à 79.362,00 €.

➤ **D2019-23 : Subvention exceptionnelle expo photo**

Rapporteur Serge PAPILLON

Lors de la dernière expo photo réalisée à l'espace de la Tour, par le groupe photo de la MJC de Voiron et afin de protéger les photos contre l'humidité, l'association a engagé des frais supplémentaires en réalisant des supports spéciaux. Afin de couvrir ces frais elle demande une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au groupe photo de la MJC de Voiron

➤ **D2019-24 : Garantie d'Emprunt Isère Habitat**

Rapporteur Serge PAPILLON

Isère Habitat a sollicité la commune par courrier et demande la garantie de la commune à hauteur de 50% de l'emprunt d'un montant de 2.175.000 € contracté pour le financement de 14 logements rue des Ecoles à la Buisse soit 1.087.500 €.

Conformément à l'avis déjà formulé par le conseil municipal et considérant le volume déjà important d'emprunts garantis par la commune, limité à 100% des recettes de fonctionnement du budget communal, Monsieur le Maire a interpellé l'organisme Isère Habitat par courrier, indiquant que la garantie d'emprunt apportée par la commune ne pourrait se faire sur ce volume financier mais se limiterait à 300.000 €. Isère Habitat a accepté cette proposition et a indiqué solliciter le reste à financer auprès d'établissements bancaires.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à une part de l'emprunt réalisé par Isère Habitat s'élevant à 300.000 € et participant au financement de l'opération de construction de 14 logements rue des Ecoles à la Buisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 300.000 € pour la réalisation de l'opération de construction de 14 logements rue des Ecoles à la Buisse à Isère Habitat.

PATRIMOINE

➤ D2019-25 : Acquisition foncière

Rapporteur : Dominique DESSEZ

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour faciliter les modalités de stationnement dans le périmètre de la maison de santé en construction, la municipalité recherchait une parcelle de terrain à acquérir pour réaliser un parking. Différentes options ont été suivies dont une qui consiste à acquérir 600 ou 700 m² de la parcelle cadastrée section E 607. Le propriétaire a été rencontré le 10 avril dernier.

D'autre part, la parcelle est traversée d'Est en Ouest par une canalisation d'eau de diamètre 300mm, conduite utilisée pour faire transiter l'eau d'une source privée. Il sera nécessaire de rencontrer le propriétaire de la canalisation afin d'examiner les modalités de participation aux travaux de remplacement ou de dévoiement de la conduite.

Le propriétaire de la parcelle a confirmé son accord pour vendre à la commune une partie de la parcelle E 607, le 7 Mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention)

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle section E 607, dans la limite de 700m².
- Autorise le Maire à solliciter l'intervention d'un géomètre chargé d'en déterminer les limites
- Confirme le prix consenti entre les parties fixé à 12.50 € le m² complété d'une indemnité de perte de jouissance du bien de 7.50 € le m².
- Sollicite l'intervention de Me Jacquot Notaire à Voiron pour l'établissement des procédures et des pièces administratives nécessaires à la conclusion de cette vente
- Confirme la nécessité de rencontrer le propriétaire de la canalisation d'eau afin d'examiner les modalités de gestion de cette servitude
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2019 sont suffisants pour la réalisation de cette acquisition.

➤ ACCORD DE PRINCIPE Financement SEDI chemin de la Plaine :

Rapporteur : Bernard RODOT

Par délibération 2018-68 du 20/12/2018 le Conseil Municipal a validé le dossier préalable SEDI – Chemin de la Plaine (affaire N°17.001.061) relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux l'enfouissement des réseaux secs d'électricité et de Telecom. Cette validation a permis au SEDI de lancer les études permettant d'affiner le projet et d'établir le plan de financement de l'opération dont le détail est présenté ci-dessous :

L'évolution des coûts entre la délibération du 20 décembre et aujourd'hui est la suivante :

BT		
	prix de revient TTC	reste a charge communal
Délib du 20/12	82 568,00 €	26 212,00 €
Coût actualisé Mai 2019	94 900,00 €	31 896,00 €
ECART		5 684,00 €
TEL		
	prix de revient TTC	reste a charge communal
Délib du 20/12	12 370,00 €	12 370,00 €
Coût actualisé Mai 2019	10 541,00 €	10 541,00 €
ECART		-1 829,00 €
ECART CUMULE		3 855,00 €

Le SEDI n'a pas eu le temps de rédiger les éléments définitifs de la délibération sur le plan de financement qui vous sera proposée dans une prochaine séance du conseil municipal, néanmoins, pour ne pas ralentir les études, ce sont ces éléments qui vous seront proposés pour un accord de principe en séance du conseil de ce soir. Le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer un bon pour accord permettant la poursuite des études sur cette base. Une délibération confirmera cet accord lors d'un prochain conseil municipal.

SOLIDARITE JEUNESSE

➤ D2019-26 Participation 2019 au Centre Médico Scolaire

Rapporteur Colette PACCARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année la ville de Voiron qui héberge le Centre Médico Scolaire propose à la commune de signer une convention d'adhésion et de participation. Il s'agit d'une participation aux frais de fonctionnement du centre installé 45 avenue de Paviot

à Voiron. Cette participation pour l'année scolaire 2018-2019 s'appuie sur les effectifs à la rentrée 2018 des effectifs des écoles maternelles et élémentaires des écoles de La Buisse. Ces effectifs s'élèvent à 384 élèves. La base facturable proposée par la commune de Voiron s'élève à 0.60 € par élève. Par conséquent, le montant de la participation 2018-2019 s'élève à 230.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la participation aux frais de fonctionnement du CMS hébergé par la Ville de Voiron pour un montant de 230.40 € pour l'année scolaire 2018-2019.

ADMINISTRATION COMMUNALE

➤ D2019-27 – Indemnités de fonction calculée sur l'indice terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la délibération n° D/2014/35 du 28 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire** : 26.31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **1^{er} Adjoint au 5^{ème} Adjoint** : 13.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Conseillers Municipaux Délégués** : 7.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexe à la délibération)

Canton de Voiron
Commune de **La Buisse**

Population : de 1 000 à 3 499 habitants

I/ Indemnités allouées

Montant de l'enveloppe Maxi en % : 125.50

A/ Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (% de l'indice terminal)	Total en %
Patrick CHOLAT	26,31 %	26,31%

B/ Adjoints au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (% de l'indice terminal)	Total en %
Dominique DESSEZ	13,15 %	13,15 %
Bernard RODOT	13,15 %	13,15 %
Cilly BRIOT	13,15 %	13,15 %
Colette PACCARD	13,15 %	13,15 %
Serge PAPILLON	13,15 %	13,15 %
		Total = 65,75 %

C/ Conseillers municipaux délégués au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (% de l'indice terminal)	Total en %
Agnès DE GALBERT	7,10%	7,10%
Catherine MARCHAL	7,10%	7,10%
Christian REY GORREZ	7,10%	7,10%
Sébastien BENARD	7,10%	7,10%
		Total = 28,4 %

Montant de l'enveloppe attribuée en % : 120.46

QUESTIONS DIVERSES :

PEDT : La rédaction du PEDT arrive dans sa phase finale. Il sera transmis aux membres du COPIL pour relecture avant le 7 juin. Il sera ensuite déposé à la DDCS. Les remerciements du Conseil Municipal sont adressés à Léa Rouag pour son engagement et sa motivation dans l'élaboration de ce document.

CAPV - Plan Vélo en cours : Le Comité technique s'est réuni. Il s'est interrogé sur le recueil de données à réaliser en matière d'équipements et/ou d'installations existantes, en matière de projets. Il a également réfléchi sur la répartition des rôles entre commune et Intercommunalité sur cette problématique. Ce Comité technique sera suivi d'un comité de pilotage. Le comité technique sera à nouveau réuni à la rentrée de Septembre.

Stationnement payant a rapporté à la ville de Voiron la somme de 1.100.000,00 € dont 100.000,00 € pour la partie forfait post-stationnement (remplace les amendes).

Plan climat : 2eme Forum le 3 Juin, 19h mairie de Voreppe. La commune a répondu sur les différentes actions menées. Le document sera diffusable.

Remerciement aux agents de la commune pour la qualité de l'organisation du scrutin des élections Européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00